RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC159

Conseil Communautaire du 15 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Billiat, sous l'autorité de Monsieur Florian MOINE, Président.

Présents :
BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS - Antonio MUNOZ
CHAMPFROMIER : Jacques VIALON
CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT
CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE
GIRON : Florian MOINE
INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC - Sophie SELLIER
MONTANGES : Christophe MARQUET
PLAGNE : Philippe DINOCHEAU
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET
SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI
VALSERHÔNE : Anne-Laure OLLIET – Alain DE BARROS - Jean-Noël PITON - Gauthier LE GRAND - Françoise DA SILVA – Christophe CROS - Clémence ILMAN - Maryline SEPREZ - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI – Nicolas JACOUP - Gautier PRÉAUX - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Anne-Marie RAMEL - Patrick PERREARD
VILLES : Guy SUSINI

Absents : Marie PFISTER

Pouvoirs : Gilles FAVRE à Jacques VIALON – Maxence FERTE à Elisabeth JEAMBENOIT - Faïza BENSEFIA à Sabrina MAKHLOUFI

Présents : 33
Pouvoirs : 3
Votants : 36

Date de la convocation : 08 octobre 2026

Secrétaire de séance : Alain DE BARROS

Nature de l'acte : *5. Institutions et vie politique – 5.3 Désignation de représentants*

Objet : Désignation d'un délégué suppléant au sein du Pôle métropolitain du Genevois français

Monsieur le Président indique que, compte-tenu du décès de Monsieur Guy LARMANJAT, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant au sein du Pôle métropolitain du Genevois français.

Il rappelle que Terre Valserhône l'Interco est représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au sein du Comité syndical du Pôle métropolitain. Le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est précisé que l'élection des délégués de la communauté de communes Terre Valserhône au sein du Pôle métropolitain doit intervenir au scrutin secret. Toutefois, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein de syndicats mixtes mentionné en application de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Gautier PREAUX propose sa candidature.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment des articles L. 5711-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Terre Valserhône l'Interco, et notamment sa compétence aménagement de l'espace ;

VU les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français notamment l'article 9.1 précisant les modalités de composition de son Comité syndical ;

VU la délibération n°26-DC079 du Conseil Communautaire du 29 avril 2026 portant désignation des délégués de TVI au sein du Pôle métropolitain du Genevois français ;

VU les candidatures présentées,

VU l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE DESIGNER** monsieur Gautier PREAUX comme représentant suppléant au sein du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français.

La représentation de TVI est mise à jour comme suit :

3 TITULAIRES	3 SUPPLEANTS
1. Anne-Laure OLLIET 2. Philippe DINOCHEAU 3. Patrick PERREARD	1. Gautier PREAUX 2. Florian MOINE 3. Sead KONJEVIC

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : 20 OCT. 2026
Publié le : 20 OCT. 2026
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Alain DE BARROS

Le Président,
Florian MOINE

Communauté de Communes Terre Valserhône